

Direction générale

Caen, le 26 mars 2021

## **Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant interdiction de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « 82ème Paris-Camembert LEPETIT » dans le département de l'Eure prévue le 13 avril 2021**

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent encore limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et habilite le préfet à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 circule très activement depuis plusieurs semaines dans le département de l'Eure et que les mesures de prévention et de contrôle mises en place depuis le début de l'épidémie doivent être maintenues et renforcées pour limiter la transmission du virus.

Au 25 mars 2021, le taux d'incidence du département de l'Eure a progressé de 24 % en une semaine.

Le taux de positivité des tests RT-PCR reste également supérieur au seuil d'alerte à 10,2% (vs 7.2 % au 2 mars 2021).

La progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge.

Au 25 mars 2021, 40 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de l'Eure.

Le nombre de personnes hospitalisées est toujours important en Région Normandie. Le nombre total de personnes hospitalisées au 25 mars 2021 est 214 patients hospitalisés dans l'Eure dont 14 en réanimation.

Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 100 % dans le département et de 84% en région.

Face à l'accélération du virus et à la pression qui s'accroît sur les services hospitaliers, le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant que les manifestations sportives, notamment la course cycliste « 82ème Paris-Camembert LEPETIT » constitue un risque particulièrement élevé de rassemblements spontanés de personnes le long du parcours pour assister à la course au regard de la renommée de celle-ci ; et que de tels rassemblements ne pourraient alors être maîtrisés dans le respect des mesures barrières et de distanciation sociale au regard de la configuration et de la longueur du circuit de la course, alors que ces mesures doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, et particulièrement dans les départements faisant l'objet de mesures sanitaires renforcées.

La persistance depuis plusieurs semaines de valeurs élevées des indicateurs de suivi de l'épidémie nécessite une vigilance accrue et le renforcement de l'ensemble des mesures de prévention dans l'ensemble du département.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant interdiction de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « 82ème Paris-Camembert LEPETIT » dans le département de l'Eure prévue le 13 avril 2021.

Le Directeur général,

  
Thomas DEROCHE